



## CONVENTION

entre

LA VILLE DE ROUEN

et

L'O.P.A.C. HABITAT 76

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par Monsieur Alain MAZZOLI, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de d'un arrêté de délégation de M. le Maire de ROUEN du 1<sup>er</sup> mars 2007, et en application de la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2007,

D'une part,

Et :

L'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76 représentée par Monsieur Bernard MARETTE, agissant en qualité de Directeur Général,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1.- Objet de la convention :**

La Ville de Rouen s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire pour le programme d'acquisition amélioration et de construction neuve au 31 rue de Fontenelle, à Rouen.

Ce projet consiste en la réalisation de 14 logements sociaux, qui constitueront une offre supplémentaire pour la mixité sociale en centre-ville.

Le coût de l'opération, joint en annexe à la présente convention, s'élève à 1 718 951 € TTC et est financé notamment par des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, des subventions de l'Etat et des collectivités locales ainsi que par l'O.P.A.C. HABITAT 76 elle-même.

#### **Article 2.- Montant de la subvention :**

Le montant de la subvention attribuée par la Ville de Rouen s'élève au maximum à 40 000 €. Le plan de financement de l'O.P.A.C. Habitat 76 prévoit de répartir la subvention de la ville de Rouen de la manière suivante :

- 24 000 € pour le financement de l'acquisition amélioration,
- 16 000 € pour le financement de la construction neuve.

Cette subvention ouvre droit à une réservation de 5 logements pour la Ville de Rouen.

#### **Article 3.- Modalité de versement :**

La subvention sera versée sur un compte ouvert au nom du bénéficiaire, lequel s'engage à fournir un RIB de ce compte dès la notification de la présente convention.

La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu d'un état du compte de gestion dressé par le Directeur Financier de l'Office Public d'Aménagement et de Construction HABITAT 76, avec la production des factures acquittées ou du décompte général définitif.

#### **Article 4.- Date d'effet de la convention :**

La présente Convention prendra effet au jour de sa signature par les deux parties.

FAIT à ROUEN, le

En 3 exemplaires

Pour l'O.P.A.C. HABITAT 76

Pour la VILLE DE ROUEN

par délégation